

ARRETE JCL/AG/22.08.10/1371
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de curage des réseaux des eaux pluviales
Plusieurs rues

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de curage des réseaux des eaux pluviales, qui doivent avoir lieu le **22 Août 2022**, rue de Cormery, rue Maurice Cottier, rue de Rochepinard, réalisés par SOA – Z.I Saint Malo – 1 allée Marius Berliet – 37320 ESVRES SUR INDRE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

1 : La rue de Cormery sera interdite à la circulation des véhicules partie comprise entre la rue Léon Brûlon et la rue de Larçay le 22 Août 2022.

2 : La rue Maurice Cottier et la rue de Rochepinard sera interdite à la circulation des véhicules partie comprise entre la place du 11 novembre et le Boulevard Paul Doumer.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie sauf riverains.

ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION

1 : La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue Léon Brûlon et la rue du 8 mai 1945 ou la Rue des Phalènes, la rue de Grandmont.

2 : La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par le Boulevard Paul Doumer et la place de la Marne

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire
- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 10 août 2022,
Pour le Maire absent,
Le 3^{ème} Adjoint,



Frédéric DAGORET.